

Comment la Fédération veut éviter un nouveau « cas Thiam »

ATHLÉTISME La LRBA impose une convention avec amendes

Les athlètes belges sélectionnés pour l'Euro indoor de Glasgow (1^{er}-3 mars), dont la liste officielle est communiquée ce jeudi, ont reçu une étonnante missive de la part de la Ligue belge d'athlétisme (LRBA) dans leur boîte mail en début de semaine. Dans celle-ci, il leur est soumis un code de conduite, ou plutôt une « convention concernant la réglementation pour les vêtements et la renonciation aux droits à l'image dans le cadre d'une sélection par la LRBA ».

Cette convention, qui vise à protéger les partenaires de la LRBA, est pour le moins contraignante. Il est, en effet, demandé aux athlètes de porter les équipements officiels lors de leur déplacement vers l'Ecosse, mais aussi lors des conférences de presse et activités et événements organisés dans le contexte des championnats désignés par le responsable de la fédération. Ils doivent « *exposer au maximum l'équipement national officiel en mettant en évidence les logos des sponsors de la LRBA pendant la durée du championnat* » et de ne pas combiner ceux-ci avec leurs sponsors personnels « *sauf accord écrit de la LRBA* ».

Thiam presque privée du titre européen !

Une règle qui a été précisée suite à un grave incident survenu l'été dernier à l'Euro de Berlin avec l'équipement de Nafissatou Thiam. L'heptathlonienne, pour des raisons de confort, avait utilisé, lors des trois premières épreuves de sa multidisciplinaire (le 100 m haies, la hau-

teur et le poids), la tenue nationale de l'année précédente, celle des Mondiaux de Londres, qui ne comportait pas le logo du sponsor principal de la LRBA. Rappelée à l'ordre par sa fédération après que le partenaire en question a averti celle-ci qu'il irait en justice si rien ne changeait, elle avait été obligée, au plus fort de la tension de l'épreuve la plus importante de sa saison, de changer de maillot avant le 200 m, la dernière épreuve du premier des deux jours de sa compétition, après avoir été menacée de se voir retirée des championnats pour le deuxième jour si elle ne s'exécutait pas. Incroyable mais vrai !

La LRBA était donc prête à « sacrifier » son athlète la plus emblématique, qui était, qui plus est, en difficulté sur le plan sportif après la première journée de son heptathlon qu'elle avait bouclée en deuxième position, sur l'autel du respect contractuel.

De 1.000 à 20.000 euros d'amende

Dans la nouvelle convention, il est également demandé aux athlètes de rétrocéder tous leurs droits à l'image qui découlent de la prise de photos dans le cadre de cette sélection et de les céder à la LRBA ; l'athlète s'engage à ne pas revendiquer le moindre dédommagement pour cette renonciation ou pour l'utilisation d'images ou de photos.

Au-delà de ce code de conduite, ce sont les sanctions effarantes que la LRBA menace d'appliquer en cas de son non-respect qui étonnent. Elle pré-

cise, en effet, que des amendes allant de 1.000 à 20.000 (!) euros en fonction du ranking des

athlètes pourront leur être appliquées... tout cela alors qu'elle ne redistribue aucune prime à la performance par ailleurs. Pire, la LRBA se réserve également le droit de ne pas sélectionner un athlète pour un championnat suivant s'il s'écarte de ce prescrit.

« *Ce sont des sanctions anormales et disproportionnées*, précise un avocat du sport. *De plus, une fédération ne peut empêcher un athlète ayant réussi les critères de sélection d'aller à un grand championnat. Une citation en référé devant un tribunal civil réglerait très vite le problème.* »

Thomas Lefèbvre, le coprésident de la LRBA (et président de la Ligue francophone), indique que la Ligue belge s'est inspirée des conventions rédigées par les fédérations française et néerlandaise pour rédiger la sienne. « *Et si nous menaçons nos meilleurs athlètes, ceux qui figurent dans le top 6 mondial, d'une amende de 20.000 euros, c'est parce qu'ils sont généralement "couverts" par leur propre équipementier pour qui une sanction symbolique ne représente pas grand-chose. Ici, cela va sans doute les responsabiliser.* »

Plusieurs athlètes ont déjà annoncé qu'ils ne signeraient pas la convention telle qu'elle est rédigée aujourd'hui. « *C'est absolument impossible* », dit l'un d'entre eux.

Affaire à suivre... ■

PHILIPPE VANDE WEYER